

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2025
PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 21 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHOURE Nicolas, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, SOARES ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. AVRIL Jérôme, PICCA Serge, BARNERON Séverine, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre.

Ont donné pouvoir : M. AVRIL Jérôme a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick, Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à Mme FRANQUET BOURGEON Charline.

Conseillers municipaux présents : 18

Quorum : 12

Mme FRANQUET BOURGEON Charline a été élue secrétaire de séance.

Ordre du Jour

N° DE DELIBERATION	OBJET
DEL2025_17	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – Budget principal de la Commune
DEL2025_18	Affectation des résultats définitifs de clôture au budget principal 2025 de la Commune
DEL2025_19	Décision modificative n° 1 – Budget principal de la Commune 2025
DEL2025_20	Cofinancement d'une prestation intellectuelle préalable à la rénovation du groupe scolaire Julien VICAT
DEL2025_21	Approbation du règlement de voirie applicable sur la Commune de Mours Saint Eusèbe
DEL2025_22	Convention de prestation de service pour l'entretien des équipements – Valence Romans Agglo – Avenant n° 1
DEL2025_23	Convention d'occupation des sols - Implantation de point d'apport volontaire sur domaine public – Valence Romans Agglo

Préambule

Les Virées d'Hugo – Association Agir contre le cancer. Présentation de la manifestation qui aura lieu le 13 avril 2025.

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2025

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2025.

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2025 est approuvé.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération n° DEL20202605_04 du 26 mai 2020.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dont décisions de renonciation au D.P.U.

N°	Date de la décision	Objet
DEC2025_04	20/01/2025	Contrat de maintenance des défibrillateurs - Société 2PRP
DEC2025_05	22/01/2025	DIA GELAS / GARNIER ET GUILLEMINOT – Parcelle cadastrée AI 108 - 66 Avenue Dauphiné Provence, reçue le 21 janvier 2025
		N° 06 à 09 – Délibérations du Conseil Municipal du 21 janvier 2025
DEC2025_10	23/01/2025	Modification de l'encaisse maximum - Régie de recettes Cantine / ALSH
DEC2025_11	24/01/2025	DIA MOTTET RITTON / FRAYSSE RAFFIN-CALLOT – Parcelle cadastrée AC 424 - 6 Impasse des Fourneaux, reçue en mairie le 23 janvier 2025
DEC2025_12	28/01/2025	DIA CARRIER – Parcelles cadastrées AC 65/150/345/348 - 30 Avenue Dauphiné Provence, reçue en mairie le 28 janvier 2025
DEC2025_13	30/01/2025	Contrat de maîtrise d'œuvre - Rénovation énergétique du groupe scolaire Julien VICAT - Yes Architecture
DEC2025_14	07/02/2025	DIA LETICEE et THENOT / ARRETEAU et LE DIGABEL – Parcelle cadastrée AI 422 - 3 Impasse Champs Marchands, reçue en mairie le 03 février 2025
DEC2025_15	18/02/2025	DIA SAS DIVILLA / CHAMPON ET SAUVAGE – Parcelle cadastrée AC 560 - 23 Chemin des Fourneaux, reçue en mairie le 17 février 2025

Etablissement de la liste préparatoire des jurés de la Cour d'Assises – Année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises ;

Vu la Loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980 portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises ;

Vu la Loi n° 81-82 du 2 février 1981 renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 03 février 2025, fixant, pour l'année 2026, à 3 le nombre de jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel dans le département ;

Il convient donc d'établir, pour l'année 2026, la liste préparatoire des jurés de la Cour d'Assises de la Drôme, à partir de la liste générale des électeurs.

Le nombre de personnes à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit 9 personnes.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** que Monsieur le Maire sollicite deux personnes pour procéder au tirage au sort de neuf noms destinés à l'établissement de la liste préparatoire des jurés pour le jury d'assises :

	NOM - PRENOMS	DATE DE NAISSANCE
1	CORDROCH Gaëlle, Marie, épouse LANTHEAUME	06/01/1977
2	DE PEREYRAS Laurent, Alain, Auguste	15/05/1972
3	REBOULET Didier, Jean, Raymond	02/08/1963
4	GUILLERME Marcel, Pierre	16/02/1960
5	ROUSSEAU Daniel, Jean-Claude	06/07/1939
6	LORE Eric, François, Sauveur	03/06/1963
7	REY Eva, Michèle, Renée	24/05/1996
8	LAFONT Marie, Hélène, Suzanne, épouse MENU	27/09/1951
9	SERPOIX Huguette, Jeanne, Aimée épouse DOUBET	01/07/1952

DEL2025_17 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – Budget principal de la Commune

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Ce que le CFU apporte :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le levier d'un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pour établir ce document commun. Cela contribuera, si nécessaire, à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le CFU 2024 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

Libellé	Section d'investissement		Section de fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	18 562.48 €			200 000.00 €	18 562.48 €	200 000.00 €
Opérations de l'exercice 2024	2 017 655.95 €	1 556 113.50 €	2 061 354.08 €	2 574 010.73 €	4 079 010.03 €	4 130 124.23 €
Totaux	2 036 218.43 €	1 556 113.50 €	2 061 354.08 €	2 774 010.73 €	4 097 572.51 €	4 330 124.23 €
Résultats de clôture 2024	-480 104.93 €			712 656.65 €	-480 104.93 €	712 656.65 €
				Solde résultats		1 192 761.58 €
Totaux Cumulés	2 036 218.43 €	1 556 113.50 €	2 061 354.08 €	2 774 010.73 €	4 097 572.51 €	4 330 124.23 €
Résultats définitifs	-480 104.93 €			712 656.65 €	-480 104.93 €	712 656.65 €

Sous la Présidence de Monsieur Gilles ROUX et en l'absence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire de Mours Saint Eusèbe,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL2025_18 - Affectation des résultats définitifs de clôture au budget principal 2025 de la Commune

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Considérant que les résultats définitifs de clôture de l'exercice 2024 pour le budget principal de la Commune sont les suivants :

	Résultat CA 2023	Virement à la section d'investiss.	Résultats Exercice 2024 Budget principal	Résultat de clôture de l'exercice 2024	Chiffres Affectation des résultats
Investissement	-18 562.48 €		-461 542.45 €	-480 104.93 €	-480 104.93 €
Fonctionnement	714 822.50 €	514 822.50 €	512 656.65 €	712 656.65 €	712 656.65 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AFFECTE** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal, sur l'exercice 2025, de la manière suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2024	712 656.65 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au Budget Primitif (c/1068)		480 104.93 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		32 551.72 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		200 000.00 €
Total affecté au c/1068 :		512 656.65 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2024	0.00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		0.00 €

DEL2025_19 - Décision modificative n° 1 – Budget principal de la Commune 2025

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° DEL2023_137 du 17/12/2024 portant vote du budget général de la Commune ;

Considérant la nécessité de réaffecter des crédits ;

Entendu le rapport de Monsieur le rapporteur ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **VOTE** les modifications budgétaires suivantes sur le budget principal 2025 de la commune :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
	023	023	Virement à la section d'investissement	200 000.00 €
	Total des dépenses de fonctionnement			200 000.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	200 000.00 €
	Total des recettes de fonctionnement			200 000.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
	001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	480 104.93 €
117 NAF	21	21312	Constructions bâtiments scolaires	89 951.72 €
117 NAF	21	21314	Constructions bâtiments culturels et sportifs	20 000.00 €
117 NAF	21	21318	Constructions autres bâtiments publics	40 000.00 €
117 NAF	21	2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	25 000.00 €
117 NAF	21	2188	Autres immobilisations corporelles	2 600.00 €

117 NAF	23	2313	Constructions (en cours)	30 000.00 €
127 VOI	21	2151	Réseaux de voirie	50 000.00 €
Total des dépenses d'investissement				737 656.65 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
	021	021	Virement de la section de fonctionnement	200 000.00 €
	10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	512 656.65 €
	13	1322	Subv. non transf. Régions	50 000.00 €
	13	13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	-25 000.00 €
Total des recettes d'investissement				737 656.65 €

DEL2025_20 - Cofinancement d'une prestation intellectuelle préalable à la rénovation du groupe scolaire Julien VICAT

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique.

Par délibération du 25 février 2025, la commune de Mours Saint Eusèbe adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès au cofinancement d'une « étude d'aide à la décision de travaux énergétiques préalable » à la rénovation d'un bâtiment communal.

La commune de Mours Saint Eusèbe projette des travaux sur le bâtiment suivant : Groupe scolaire Julien VICAT.

Pour ce faire, la commune sollicite auprès de Territoire d'Énergie Drôme – SDED, une prestation intellectuelle d'aide à la décision, cofinancée par les deux parties.

Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED le cofinancement d'une étude ;

- **AUTORISE** Territoire d’Energie Drôme SDED à engager une consultation, et à passer commande de la prestation intellectuelle. Le choix du prestataire sera soumis à l’avis de la Commune, par mail avant signature. A réception, la Commune dispose d’un délai, de 3 jours ouvrés, pour formuler des observations. En l’absence de retour, le marché sera notifié au prestataire retenu.
- **DIT** que la commune prendra à sa charge 60% du montant TTC de la prestation.

DEL2025_21 - Approbation du règlement de voirie applicable sur la Commune de Mours Saint Eusèbe

Rapporteur : Monsieur PALLAIS Gilbert

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la route,
Vu le code civil,
Vu le code de l’urbanisme,

Considérant que la Commune de Mours Saint Eusèbe souhaite se doter d’un règlement de voirie sur le territoire communal afin d’améliorer la gestion de son patrimoine.

Considérant que le règlement de voirie est un document qui fixe les dispositions administratives et techniques relatives à l’utilisation du domaine public communal. Il établit très précisément les modalités de coordination administratives et techniques relatives à l’occupation temporaire du domaine public, et à l’exécution des travaux sur voirie, notamment sur les réseaux routiers au niveau communal,

Considérant que le projet de règlement ainsi que ses annexes, conformément à l’article R. 141-14 du code de la voirie routière, ont été soumis à la commission voirie, présidée par le Maire,

Il sera fait référence au règlement de voirie pour tout arrêté municipal ou toute délibération traitant de sujets en lien avec le règlement.

Le règlement de voirie, une fois approuvé par le Conseil Municipal, sera publié sur le site de la Commune, tenu à disposition en mairie et transmis à toute personne, organisme, professionnel désirant intervenir sur le domaine public.

Le règlement de voirie pourra être révisé ou modifié par délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l’unanimité,

- **APPROUVE** le règlement de voirie ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DEL2025_22 - Convention de prestation de service pour l'entretien des équipements – Valence Romans Agglo – Avenant n° 1

Rapporteur : Monsieur Le Maire, Dominique MOMBARD

Le rapporteur expose à l'Assemblée que le local, situé au rez-de-chaussée de la Maison des Associations (ex-local Anim' de prox), est mis à disposition de la Médiathèque.

Il donne lecture du projet d'avenant n°1, ci-annexé, et précise qu'il a pour objet d'intégrer cette nouvelle surface, soit 20 m², dans la convention de prestation de service pour l'entretien des équipements. Il précise également que l'entretien de cette nouvelle surface par la Commune ne sera pas refacturé à Valence Romans Agglo.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de prestation de service pour l'entretien des équipements, ci-annexé ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1 ainsi que tout document afférent.

Mme BOURNE demande quel local est mis à disposition de la médiathèque et si celui-ci est ouvert au public.

M. Le Maire et Mme GUILLEMINOT lui répondent que c'est le local situé au rez-de-chaussée, mis auparavant à disposition d'Anim' de Prox, et que ce local va être aménagé en bureau et ne sera donc pas ouvert au public.

DEL2025_23 - Convention d'occupation des sols - Implantation de point d'apport volontaire sur domaine public – Valence Romans Agglo

Rapporteur : Monsieur ROUX Gilles

Le rapporteur donne lecture du projet de convention ci-annexé et précise qu'il a pour objet de définir les conditions par lesquelles la Communauté d'agglomération est autorisée, sous le régime des occupations du domaine public mais également au regard du principe général de continuité du service public, à occuper les emplacements définis en annexe n°1, afin de lui permettre d'installer, d'exploiter et d'entretenir les équipements des PAV.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,
1 voix contre (WILHELM Nicolas),

- **APPROUVE** la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent.

M. WILHELM estime, après lecture du projet de convention, que la répartition des obligations de chacune des parties au contrat n'est pas équilibrée. VRA à la compétence déchets mais demande pour autant aux Communes d'engager, notamment, des frais pour l'entretien des sites.

Monsieur le Maire confirme ses dires et précise que la taxe ordures ménagères (TEOM) est, pour autant, au même taux pour l'ensemble des Communes alors que les services proposés sont différents, notamment dans les plus grandes villes. De même la participation financière de CITEO ne couvre pas les dépenses réalisées par la Commune.

Mme FRANQUET BOURGEON s'interroge sur l'évolution du service de ramassage des déchets dans les Villes.

M. ROUX lui répond que les PAV seront accessibles dès le 1^{er} mars à Bourg de Péage, que la mise en place des PAV à Romans sur Isère évolue et qu'enfin sur Valence, ces nouvelles dispositions seront plus longues à mettre en place. Sur Romans et Valence, le ramassage s'effectue encore en porte à porte.

Informations / Questions diverses

- M. ROUX donne lecture des dossiers examinés par la commission d'urbanisme.

Fin de séance à 20h00

A Mours Saint Eusèbe, le 25 février 2025,

La Secrétaire de séance



FRANQUET BOURGEON Charline



Le Maire de Mours Saint Eusèbe



Dominique MOMBARD